



Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 40

Absents : 9

Ayant donné pouvoir : 7

Votants : 47

Délibération n° 2021D136

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Théâtre – 3 rue du Calvaire – 85190 MACHE, le **lundi 22 novembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET, C. BARANGER
APREMONT : G. CHAMPION
BEUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD, C. ROUX
MACHE : F. RAGER, C. NEAU
PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, Ph. SEGUIN, J-L. RONDEAU, N. KUNG, M. ROCHAIS, A. MARTIN
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés :

AIZENAY : F. MORNÉAU donne pouvoir à M. TRAINÉAU
APREMONT : S. BUFFETAUT donne pouvoir à G. CHAMPION
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS donne pouvoir à Ph. GREAUD, D. PASQUIER donne pouvoir à Ph. GREAUD
POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER ENNAERT donne pouvoir à Ph. SEGUIN, F. GUILLET donne pouvoir à S. ROIRAND
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents :

POIRE-SUR-VIE (LE) : C. RENARD

OBJET : Budget annexe bâtiments économiques : Constitution d'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer.

Le Président expose que la réforme de la M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, prévoit l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès lors que le recouvrement des recettes est compromis.

Or, l'entreprise « Le Village » locataire de l'Espace St Jacques à Palluau, fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis début septembre 2021 et plusieurs mois de loyers et autres charges sont impayés à ce jour. Le bail n'est pas résilié puisqu'il reste du matériel appartenant à l'entreprise dans les locaux.

Le recouvrement des loyers dus par cette entreprise étant compris dans la provision à hauteur du risque encouru.

Le montant des impayés au titre de l'année 2021 est estimé à 3 642 € HT (soit 4 370,40 € TTC).

Le Président propose donc au Conseil de constituer une provision à hauteur de 3 700 € au titre de l'année 2021.

En application du régime de droit commun, cette provision sera semi-budgétaire, c'est à dire que seule la dépense sera prévue au budget, afin de constituer une mise en réserve pour financer la charge induite par la réalisation du risque lors de la reprise.

La provision sera reprise dès lors que les loyers et charges impayés feront l'objet d'une admission en non-valeur ou d'un paiement.

Enfin, le montant de la provision pourra être revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dans les conditions énoncées ci-dessus.

- D'accepter que le montant de la provision soit revu en fonction de l'évolution du risque et des recouvrements.

- De préciser que la provision sera reprise en cas d'admission en non-valeur des créances ou en cas de recouvrement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,
Le vingt-trois novembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Publiée et affichée le : 23 novembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat